

Publiée le 7 mai 2026

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents : Fabien PAILLOUX

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME, Cindy CLOP

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2026_66

MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la réglementation portant sur la rémunération aux élus locaux siégeant au sein des sociétés d'économie mixte locales (SEML).

Ainsi le CGCT prévoit que :

- les élus locaux exerçant au sein d'une SEML les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, de président assurant les fonctions de directeur général, en tant que mandataires d'une collectivité territoriale,
- les élus locaux occupant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de directeur général, de directeur général délégué, de président directeur général, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, de président ou de gérant d'une société ou d'administrateur ou de membre de l'assemblée d'un groupement d'intérêt économique dans lesquels une SEML détient une participation,

peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers sur autorisation de l'assemblée délibérante qui les a désignés, dans la limite d'un montant fixé par cette dernière.

Par délibération du 02 avril 2026, Monsieur Cyrille GAILLARD a été désigné administrateur de la SEM de la Ville de Sorgues, au sein de laquelle il exerce les fonctions de président directeur général depuis le 14 avril 2026.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation ci-dessus, d'autoriser le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Monsieur Cyrille GAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Considérant qu'il convient d'autoriser le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € à Monsieur Cyrille GAILLARD, Président Directeur Général de la SEM de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Monsieur Cyrille GAILLARD, Président Directeur Général de la SEM de Sorgues.

Adopté à la majorité

3 abstentions (David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL)

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.